

# Statuts de l'association **Vélocité**

Association loi 1901 déclarée en sous-préfecture d'Avranches le 13 septembre 2005  
et publiée au *Journal Officiel* du 8 octobre 2005. No de parution : **20050041**

*(Note : l'article 2 a été modifié lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2010,  
modification déclarée en sous-préfecture le 11 mars 2010 et publiée au Journal officiel)*

## **Article 1 - Titre de l'association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Vélocité

## **Article 2 – Objet**

L'association a pour objet :

- de promouvoir sous toutes ses formes l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement à part entière, y compris en combinaison avec d'autres modes de transport,
- d'améliorer dans le pays de la baie du Mont-Saint-Michel (régions Basse-Normandie et Bretagne) les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes ainsi que la qualité de vie des riverains, en donnant la priorité aux modes de déplacement les moins consommateurs d'espace et d'énergie et les moins polluants,
- de représenter et de défendre les usagers non motorisés auprès des élus, des administrations, des transporteurs et devant les instances judiciaires,
- de les représenter auprès des médias,
- de s'opposer, par tous moyens légaux, à toute disposition qui tend à restreindre ou entraver l'usage du vélo,
- de veiller à ce que l'argent public ne soit pas dépensé pour des aménagements susceptibles de nuire à la sécurité des piétons et des cyclistes ou qui entraveraient leur liberté d'aller et venir.

## **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au 7, rue d'Auditoire, 50300 Avranches

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

## **Article 4 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 – Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les conseils aux collectivités publiques, établissements publics et privés pour promouvoir l'usage du vélo.
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association : manifestations, animations pédagogiques, sorties guidées...
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation : réparation de vélos, service de location.

## **Article 6 – Composition**

L'association se compose de

- Membres adhérents ou actifs
- Membres d'honneur

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale. Sont membres d'honneur ceux qui sont désignés comme tel par le conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote.

## **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves ou non paiement de cotisations

## **Article 9 – Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons ;
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **Article 10 – Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les réunions font l'objet d'un procès verbal.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président,
- un ou des vice-présidents,
- un trésorier, et s'il y a lieu un trésorier adjoint
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association après autorisation du Conseil d'Administration.

### **Article 11 – Rémunérations**

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Leurs fonctions sont bénévoles.

### **Article 12 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination des membres du conseil d'administration. Le renouvellement se fait par tiers chaque année. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

### **Article 13 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 14 – Le règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration qui le soumet à l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et à l'administration interne de l'association. Le règlement intérieur ne peut en aucun cas s'opposer aux statuts.

### **Article 15 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Le président,  
*Jean-Michel BLANCHET*

Le secrétaire,  
*Sylvain LAMBERT*

781 – \* Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. VELOCITE. *Nouvel objet* : promouvoir sous toutes ses formes l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement à part entière, y compris en combinaison avec d'autres modes de transport ; améliorer dans le pays de la baie du Mont-Saint-Michel régions Basse-Normandie et Bretagne les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes ainsi que la qualité de vie des riverains en donnant la priorité aux modes de déplacement les moins consommateurs d'espace et d'énergie et les moins polluants ; représenter et défendre les usagers non motorisés auprès des élus des administrations des transporteurs et devant les instances judiciaires ; représenter les utilisateurs auprès des médias ; s'opposer par tous les moyens légaux à toute disposition qui tend à restreindre ou entraver l'usage du vélo ; veiller à ce que l'argent public ne soit pas dépensé pour des aménagements susceptibles de nuire à la sécurité des piétons et des cyclistes ou qui entraveraient leur liberté d'aller et venir. *Siège social* : 28, rue Belle-Etoile, 50300 Avranches. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : 7, rue d'Auditoire, 50300 Avranches. *Date de la déclaration* : 11 mars 2010.